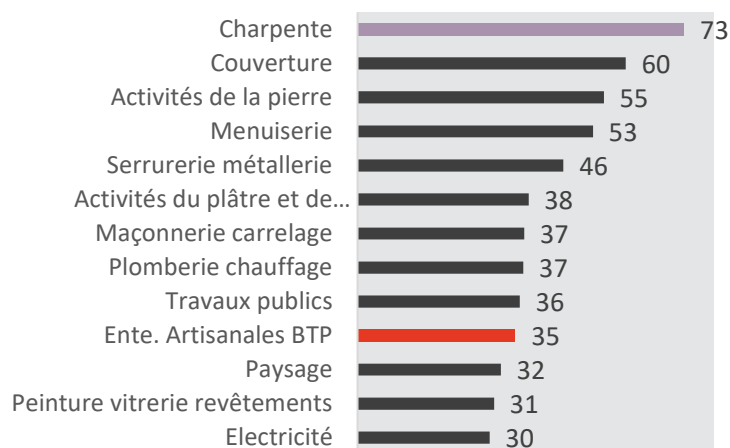


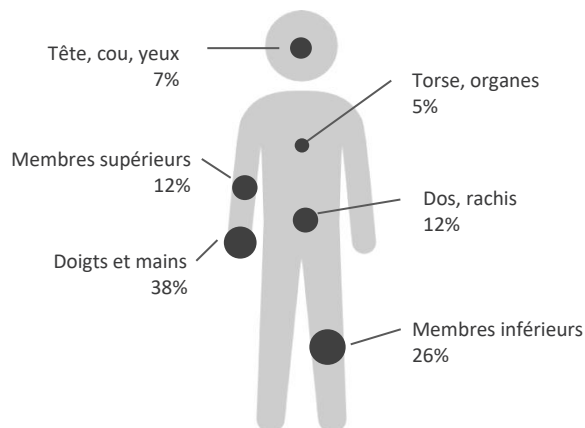
## ACCIDENTS DU TRAVAIL

| Entreprises<br>< 10 salariés            | 2022    | 2023    | 2024      |
|-----------------------------------------|---------|---------|-----------|
| Salariés                                | 18 146  | 18 137  | 17 995 ▼  |
| Accidents de Travail (AT)<br>avec arrêt | 1 456   | 1 378   | 1 322 ▼   |
| Décès                                   | 5       | 4       | 3 ▼       |
| Nouvelles Incapacités<br>Permanent (IP) | 87      | 89      | 104 ▲     |
| Journées perdues                        | 119 926 | 113 676 | 112 127 ▼ |

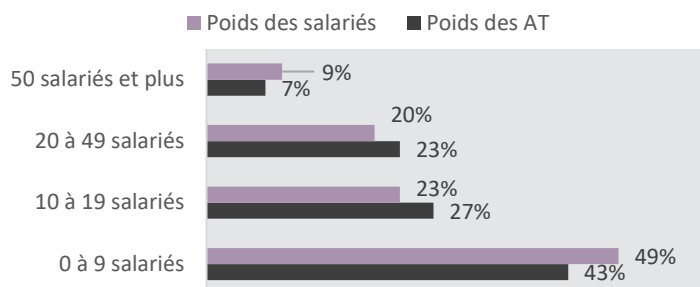
### Accidentologie selon l'activité (IF)



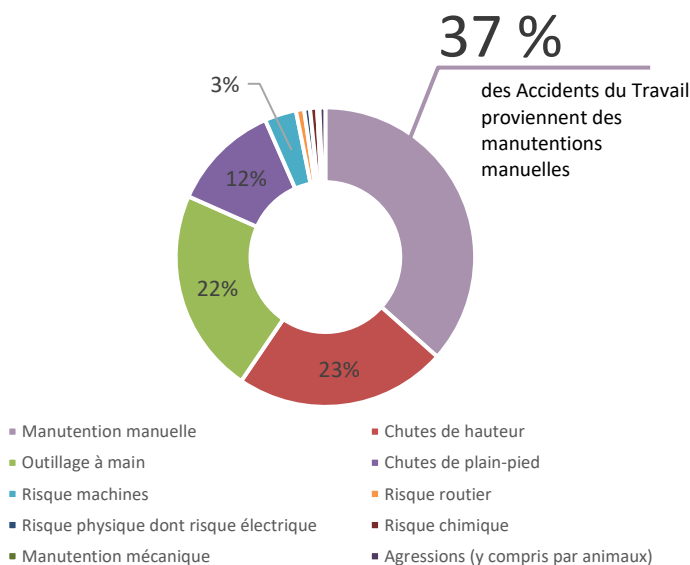
### Siège des lésions



### Répartition des AT par taille d'entreprise



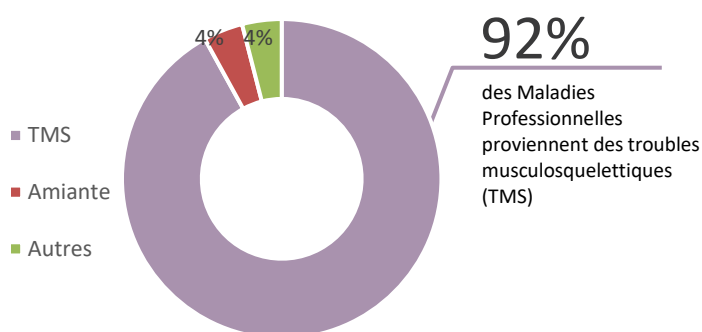
### Cause des accidents



## MALADIES PROFESSIONNELLES

| Entreprises<br>< 10 salariés | 2022   | 2023   | 2024     |
|------------------------------|--------|--------|----------|
| Maladies Prof.               | 78     | 66     | 79 ▲     |
| Nouvelles IP                 | 52     | 31     | 34 ▲     |
| Décès                        | 1      | 2      | 0 ▼      |
| Journées perdues             | 23 106 | 18 687 | 22 313 ▲ |

### Répartition des MP par catégories



## ACCIDENTS DE TRAJET

| Entreprises<br>< 10 salariés | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------|------|------|------|
| Accidents trajet             | 68   | 56   | 54 ▼ |
| Nouvelles IP                 | 4    | 6    | 3 ▼  |
| Décès                        | 0    | 0    | 1 ▲  |

### 120 JOURS



Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021  
(contre 140 jours en 2023).



**1 SALARIÉ SUR 13**  
victime d'AT en 2024  
(Chiffre identique en 2023)



**1 ACCIDENT TOUTES LES**  
**1H20 MINUTES**  
Jours ouvrés, heures travaillées

## FAITS MARQUANTS

L'année 2024 enregistre une baisse de 0,8 % du nombre de salariés et une baisse de 4 % du nombre d'accidents du travail. Avec un indice de fréquence (IF) de 73 accidents pour 1 000 salariés, la charpente reste l'activité présentant le niveau de sinistralité le plus élevé de l'artisanat du BTP.

Parmi les principaux enseignements, on observe que la sinistralité est élevée quelle que soit la taille d'entreprise. Elle atteint un niveau plus important dans les entreprises de 10 à 19 salariés (IF 101,5), suivies des entreprises de 20 à 49 salariés (IF 97,2). Les entreprises de 0 à 9 salariés présentent un IF de 73,4, tandis que les entreprises de 50 salariés et plus ont un IF de 66,9.

L'année 2024 comptabilise 54 accidents de trajet, soit une baisse d'environ 4 % par rapport à 2023.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail (37 %).

Le nombre de maladies professionnelles est en hausse de 20 % par rapport à 2023. Les troubles musculosquelettiques (TMS) restent la première cause de maladies professionnelles et représentent 92 % des maladies professionnelles en 2024.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2024 dans les entreprises artisanales de charpente (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres\* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

\*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE  
Charpente



CIBLE  
Salariés des entreprises  
artisanales



PÉRIODE  
Année 2024

## INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

## DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). La charpente regroupe les codes NAF suivants : **1623Z** et **4391A**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;

• Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille  
Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.